

Gérer mes biens immobiliers



Depuis 2023, chaque propriétaire, particulier ou professionnel, doit déclarer l'identité des occupants de leurs biens immobiliers. Cette démarche est accessible sur le site impots.gouv.fr.

Les usagers ont jusqu'au **30 juin 2023** pour effectuer cette déclaration en ligne. France Services peut accompagner les propriétaires à créer leur espace personnel sur le site impots.gouv.fr ainsi qu'à effectuer la déclaration d'occupation des logements.

Pour plus d'informations : <https://www.economie.gouv.fr/ouverture-service-en-ligne-gerer-mes-biens-immobiliers>

Aides exceptionnelles

Chèque bois :

Pour les personnes qui ne l'ont pas encore demandé, ils ont jusqu'au **30 avril 2023** pour déposer leur demande sur le site : <https://chequeboisfioul.asp-public.fr/chqfuel/> avec une facture à leur nom et leur numéro fiscal.

| | Niveau de RFR/UC | |
|--|------------------|-----------------|
| Combustibles bois | RFR / UC < 14 | 14 400 € ≤ RFR |
| | 400 € | < 27 500 € / UC |
| Bûches ou autres combustibles bois (bûchettes, plaquettes) | 100 € | 50 € |
| Granulés de bois | 200 € | 100 € |

Chèque fioul :

Pour les personnes qui ne l'ont pas encore demandé, ils ont jusqu'au **31 mars 2023** pour déposer leur demande sur le site : <https://chequeboisfioul.asp-public.fr/chafuel/> avec une facture à leur nom et leur numéro fiscal.

Le montant du chèque fioul dépend des revenus du ménage, au titre de l'année 2020, et du nombre de personnes dans le foyer :

- **200 €** pour les ménages déjà bénéficiaires du chèque énergie en 2022 et ayant un RFR/UC inférieur à **10 800 €** ;
- **100 €** pour les autres ménages ayant un RFR/UC compris entre **10 800 € et 20 000 €**.

Indemnité carburant :

L'indemnité est prolongée jusqu'au **31 mars 2023**. La demande s'effectue sur le site <https://ict.impots.gouv.fr/> avec leur numéro fiscal et le certificat d'immatriculation du véhicule.

Pour pouvoir en bénéficier, il faut :

- Être âgé d'au moins **16 ans** au **31 décembre 2021** ;
- **Avoir déclaré, au titre des revenus 2021, un revenu d'activité** figurant dans l'une des rubriques suivantes de la déclaration de revenus :
 - Traitements et salaires ou revenus assimilés (hors chômage et préretraite) ;
 - Bénéfices industriels et commerciaux (BIC) micro-entrepreneurs ou professionnels ;
 - Bénéfices non commerciaux (BNC) micro-entrepreneurs ou professionnels ;
 - Bénéfices agricoles (BA) ;
- Appartenir à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence par part au titre des revenus de l'année **2021** soit **inférieur ou égal à 14 700 €**.